

# APPEL A PROJETS

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

**Appel à projets en faveur d'un développement de services et activités dans plusieurs maisons éclésières du Canal des 2 mers**





# Cahier des charges

## I. Contexte

### L'appel à projet

La Direction territoriale Sud-Ouest (DTSO) de l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) assure l'entretien, l'exploitation, la modernisation des canaux et rivières navigables, ainsi que la valorisation et le développement du domaine public fluvial (DPF) qui constituent à la fois un patrimoine historique considérable et un formidable atout pour le développement touristique des territoires traversés. Dans ce cadre VNF peut accorder des titres d'occupation permettant l'exercice d'activités économiques par leurs titulaires.

Afin d'assurer transparence et égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution des titres d'occupation domaniale, la direction territoriale Sud-ouest de VNF, en application des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, procède, au travers d'appels à projets, à une publicité des emplacements disponibles pour l'accueil d'activités économiques et attribue les titres d'occupation aux candidats dont le projet lui semble être le plus pertinent et présenter la meilleure solidité technique, économique et financière.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, les titres d'occupation domaniaux, lorsqu'ils autorisent l'exercice d'une activité économique, sont soumis à la réalisation d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cadre, VNF DTSO, ouvre à la concurrence, par appel à projet, le patrimoine bâti vacant qu'il souhaite valoriser.

Réparti sur 2 régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, 7 départements (Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Aude, Hérault) et 260 communes, le réseau géré par la Direction territoriale Sud-Ouest s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres de voies d'eau comprenant :

- **Le canal des deux Mers** qui traverse et façonne des territoires urbains et ruraux aux caractéristiques singulières. Il réunit :
  - **le canal du Midi, un des hauts lieux du patrimoine culturel de la France, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 1996** et classé au titre des sites (loi de 1930) en 1997. Long de 240 kms, parsemé de 65 écluses, il assure la liaison entre la Garonne à Toulouse et l'étang de Thau près d'Agde ;
  - **le canal de Jonction et le canal de la Robine**, embranchement qui permet au navigateur de descendre sur Narbonne et Port-La-Nouvelle ;
  - **le canal de Brienne**, situé au centre de Toulouse, il court sur 1,6 km entre la Garonne à l'amont du Bazacle et le bassin de l'Embouchure, point de rencontre avec le canal du Midi et le canal latéral à la Garonne ;
  - **le canal Latéral à la Garonne** qui commence au port de l'embouchure, à l'endroit où se termine le canal du Midi. Il ouvre la voie vers Bordeaux desservant au passage les villes de Montauban, Moissac, Agen. Long de 193 kilomètres, parsemé de 53 écluses, il assure la descente de la vallée de la Garonne. Il se termine à Castets-en-Dorthe et relie la Méditerranée à l'Atlantique en permettant aux bateaux de continuer, à partir de Castets-en-Dorthe, sur la Garonne navigable et sur la Gironde ;
  - **le canal de Montech** qui relie le Tarn au canal, à Montauban.
- **Le système alimentaire du canal du Midi en Montagne Noire**

- **Des sections de fleuves et rivières navigables** de Garonne, Dordogne, Isle en Aquitaine ainsi que des sections de l'Aude et de l'Hérault en Languedoc-Roussillon

**Le patrimoine fluvial et bâti est exceptionnel.** 47 ouvrages pour l'essentiel dits d'infrastructure sont inscrits ou classés Monuments historiques (loi de 1913). Il s'agit d'écluses, épanchoirs, aqueducs, ponts-canal. Le patrimoine bâti se compose quant à lui de 467 bâtiments dont 320 maisons éclésières.

Grâce à sa géographie, à ses paysages et son patrimoine, le canal des deux Mers, initialement conçu pour le transport de marchandise, est devenu **une destination touristique majeure**, qui se traduit par une importante navigation touristique. Ce phénomène a été boosté par l'inscription du canal du Midi au patrimoine de l'humanité par l'Unesco en 1996. Plusieurs grosses bases de location se sont implantées sur le canal, et des ports de plaisance ont été créés par VNF et les collectivités concernées dès les années 1980, pour répondre à la demande croissante d'emplacements et de services. Ce phénomène est surtout sensible sur le canal du Midi. Le canal latéral à la Garonne reste l'itinéraire privilégié des navigateurs particuliers, propriétaires de leur bateau, grâce à son caractère plus champêtre et intimiste. VNF, en concertation avec les collectivités concernées a mené des politiques volontaristes créant les conditions favorables dans les années 1990 au développement d'équipements de plaisance, aussi nombreux que sur le canal du Midi, mais plus petits.

Parallèlement au développement de la navigation, les départements, en partenariat avec VNF, ont aménagé au bord des canaux une voie ouverte aux circulations douces, qui a connu un vif succès. Cette véloroute fait partie du schéma des itinéraires cyclables d'intérêt national, assurant les liaisons entre trois axes cyclables européens : la route du Littoral atlantique à Bordeaux, la route de Saint-Jacques de Compostelle et la route Méditerranée. Les collectivités se sont également regroupés dans un comité d'itinéraire, le Canal des 2 Mers à vélo, reliant Royan à Sète.

Le tourisme fluvial se développe à travers différents produits : les promenades courtes, de une à quelques heures, voire pour la journée, à bord de bateaux promenade ; la location de coches de plaisance généralement pour un week-end ou une semaine pour 3 à 12 personnes ; les croisières fluviales de plusieurs jours à bord de bateaux de croisière (péniches-hôtel sur le canal et paquebots fluviaux sur la Garonne et la Dordogne) ; la plaisance fluviale privée se pratique soit à bord de bateaux habitables, soit à bord de petites unités de promenade ; le nautisme de proximité avec le canotage, la pêche en barque, l'aviron, le canoë-kayak... ;

Le tourisme terrestre se caractérise par des activités pratiquées le long de la voie d'eau comme la randonnée pédestre ou cycliste sur la véloroute, la pêche, les visites destinées à la découverte du patrimoine, les manifestations culturelles...

## II. Objectif des appels à projets :

VNF, en valorisant le patrimoine bâti, contribue au développement des territoires en proposant des services aux usagers du Canal, sur ou au bord de l'eau, mais également à une clientèle de proximité. C'est également une formidable opportunité de développement de services aux usagers navigants et terrestres et à destination des habitants et riverains, à proximité immédiate du canal. C'est pourquoi VNF souhaite proposer à des porteurs de projet publics ou privés d'exploiter et/ou reconvertir ce bâti vacant en lui trouvant de nouvelles vocations.

Ce souhait est traduit dans le cadre du présent appel à projets et répond aux objectifs suivants :

- Développer et valoriser la voie d'eau par le développement d'un projet de qualité au bénéfice partagé des habitants, usagers de la véloroute, touristes et usagers de la voie d'eau présents sur le territoire ;
- Assurer la conservation et la réhabilitation du patrimoine bâti historique que représentent ces maisons éclésières, leurs dépendances, et les anciens bâtiments liés à l'exploitation de la voie d'eau ;
- Contribuer au développement économique touristique et culturel des territoires traversés.

## Trois thématiques pour répondre aux besoins des usagers du Canal :



Se loger, se restaurer, se reposer, réparer, services de premières nécessité et favoriser la mixité des programmes

Slow tourisme/tourisme rural/ tourisme sportif



Proposer des parcours « découverte » du territoire, des savoir-faire (artisanat) du terroir, de la gastronomie et l'œnologie

Tourisme de patrimonial et culturel



Développer une offre culturelle, artistique et événementielle avec des lieux culturels « étapes » emblématiques, des parcours animés et ludiques et des lieux de rencontre et de partage

Tourisme de partage

Vous êtes un professionnel, un particulier ou une association. Vous avez un projet et il répond à un ou plusieurs des objectifs précités ? A ce titre, candidatez à la gestion et l'occupation d'une ou plusieurs maisons éclusières ou bâtiments, en proposant et développant une activité économique

Les candidats sont libres de proposer le projet de leur choix dans la limite des prescriptions indiquées dans le présent document. Le titre d'occupation du domaine public fluvial n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public.

Le projet devra respecter les règles sanitaires et s'intégrer dans le site (cf. projet de valorisation du site de la pente d'eau annexé au présent document et éléments de charte graphique du site ainsi que le guide des aménagements des abords)

La Direction territoriale Sud-Ouest de VNFTSO, propose les maisons suivantes :

- 1 - Maison du site éclusier des Gravières (ME 47) à Meilhan sur Garonne (47 – Lot-et-Garonne )
- 2 - Maison du site éclusier de la Terrasse (ME 6bis) à Lacourt Saint Pierre (82 – Tarn-et-Garonne)
- 3 - Maison du site de la pente d'eau de Montech (ME 13 de Pellaborie) (82 – Tarn-et-Garonne)
- 4 - Maison du site éclusier du Sanglier à Ayguesvives (31 – Haute-Garonne)
- 5 - Maison du site éclusier de la Méditerranée à Mas Saintes Puelles (11 - Aude)
- 6 - Maison du site éclusier de Saint Sernin à Saint Martin Lalande (11- Aude)
- 7 - Maison du site éclusier de Guerre à Saint Martin Lalande (11- Aude)
- 8 - Maison du site de la Prise d'Alzeau (MC) à Arfons (81 - Tarn)
- 9 - Maison du site éclusier de Villesèque à Caux et Sauzens (11- Aude)
- 10 - Maison du site éclusier d'Herminis à Carcassonne (11 - Aude)

Ainsi que le foncier suivant pour une activité saisonnière (sous réserve de l'obtention des autorisations au titre de l'urbanisme et du risque inondation) :

- 11 - Terrain du site éclusier de Prades (ancienne Guinguette démolie) à Agde (34 - Hérault)

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs bâtis et foncier.

**Les informations, plans et photos des bâtis et du terrain (I) sont recensés dans les fiches annexées au présent cahier des charges.**

### **III. Visites :**

Les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement avant dépôt de candidature.

Organisation des visites :

Pour les sites éclusiers 1, 2 et 3 les candidats devront se rapprocher de Sandrine BRISSET, Chargée de développement tourisme – Service Territorial VNF de Garonne Les visites auront lieu les 9 et 10 juin ainsi que le lundi pendant la période de publication de l'appel à projet et sur rendez-vous. Contact : [sandrine.brisset@vnf.fr](mailto:sandrine.brisset@vnf.fr)

Pour le site éclusier 4 les candidats devront se rapprocher de Catherine DELMAS, Chargée de développement tourisme – Service Territorial VNF de Garonne Les visites auront lieu le mercredi de 9 h 30 à 12 h pendant la période de publication de l'appel à projet et sur rendez-vous. Contact : [catherine.delmas@vnf.fr](mailto:catherine.delmas@vnf.fr)

Pour les sites éclusiers 5, 6, 7, 8, 9, 10 et le terrain (11) les candidats devront se rapprocher de Didier Humbert, Chargé de développement tourisme – Service Territorial VNF Midi. Les visites auront lieu le lundi de 14 h à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h pendant la période de publication de l'appel à projet et sur rendez-vous. Contact : [didier.humbert@vnf.fr](mailto:didier.humbert@vnf.fr)

Toutefois la maison éclusière d'Herminis (10), actuellement occupée ne pourra être visitée que sur rendez-vous. Les candidats devront se rapprocher de Didier Humbert.

### **IV. Sélection des candidats et des offres**

**Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.**

Les dossiers à remettre se composeront d'un dossier de candidature et d'une offre.

#### **1) La candidature**

Le dossier relatif à la candidature comprendra les pièces suivantes :

- **Une présentation du candidat ou du groupement (cf annexe dossier candidature à compléter), avec au minimum :**
  - o *Nom du candidat ou des membres du groupement*
  - o *Adresse*
  - o *Personne à contacter*
  - o *N° de téléphone et de télécopie*
  - o *Mail*
  - o *Statut envisagé par le porteur de projet (Particulier, SARL, SA, association, etc.)*
  - o *Présentation de l'activité du candidat ou des membres du groupement*
  - o *Effectifs de la structure (nombre total de salariés) dans le cas d'une personne morale*
  - o *Compte de résultat et bilan des trois dernières années ou revenus des 3 dernières années pour les personnes physiques*
  - o *Références éventuelles de réalisation de projets de nature similaire.*

## 2) l'Offre

VNF cherche à développer des services et activités économiques permettant une mise en valeur du Canal, l'animation et le développement des usages du Canal des 2 Mers. **Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs bâts et foncier.**

Sites/Bâtiments	Itinérance sur le Canal 	Art de vivre sur le Canal 	Le Canal mis en scène 
1 / ME 47 des Gravières	X		
2 / ME 6 Bis de la Terrasse	X		X
3 / ME 13 de Pellaborie	X		
4 / ME du Sanglier	X	X	
5 / ME de la Méditerranée	X		
6 / ME de Saint Sernin	X		
7 / ME de Guerre	X		
8 / Maison de la prise d'Alzeau	X	X	X
9 / ME de Villesèque	X		
10 / ME d'Herminis	X		
11 / Terrain du site éclusier de Prades	X		

Toutefois d'autres activités peuvent être proposées ou couplées :

- Sports nautiques et de loisirs de plein air, buvette
- Vente de produits locaux, du terroir, dégustation
- Projets artistiques, expositions, résidence d'artistes
- Artisanat, savoir-faire, ateliers, associations

Par ailleurs, le développement de service favorisant l'accueil vélo sera bienvenu, quel que soit l'activité projetée (label Accueil vélo par exemple).

Les périodes d'ouverture annualisées seront préférées aux propositions saisonnières afin de donner vie à la voie d'eau. Les projets liés à la navigation devront toutefois prendre en compte les périodes de chômages et d'entretiens nécessaires au bon fonctionnement du canal.

L'occupant s'engage à limiter au maximum les nuisances sonores et olfactives ainsi que les pollutions générées par l'activité. Les sonorisations extérieures pourront selon les sites être interdites. Il s'engage également à gérer les déchets générés par l'activité et à laisser le site propre en fin de journée.

Pour les activités saisonnières, toute installation devra être mobile, facilement démontable et sécurisée lorsque l'activité est fermée.

**Le dossier relatif à l'offre comprendra une note de 25 pages A4 maxi (annexes comprises) présentant l'activité envisagée, ses caractéristiques et son fonctionnement détaillant:**

- *Le concept et la valeur ajoutée apportés au site, aux usagers de la voie d'eau, des berges et du secteur concerné ;*
- *Le fonctionnement de l'activité (emplois créés, carte des produits/services et tarifs proposés, périodes et horaires d'ouverture, potentialités et contraintes du site et de l'emplacement au regard de l'activité) ;*
- *Une note synthétique sur les caractéristiques techniques du projet (gestion des fluides et déchets) ainsi que sur les règles sanitaires mises en place ;*
- *Le projet : plans et photos du projet, détails des éléments de l'installation (mobilier/stands/véhicule/...);*
- *Le plan de financement du projet (investissement, recettes, dépenses intégrant la redevance de VNF, évaluation des clientèles ou publics/ventes attendus et justifiant le niveau des recettes attendues) cf modèle en annexe;*
- *Le montant de la redevance domaniale. Ce montant comprend une part fixe et une part variable.*

**Pour tous les projets :**

**Part fixe de redevance annuelle** : basée sur le guide tarifaire national de VNF via le lien suivant : [Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF](#)

**Un exemple de calcul par site est annexé au cahier des charges**

*Ce montant pourra varier en fonction des aménagements prévus.*

**Pour les maisons éclusières en sus de la part fixe :**

**Part variable de redevance annuelle** : Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année civile précédente par la personne exerçant l'activité sera proposée par le candidat.

### **3) Critères de sélection**

#### **3.1) Critères de sélection de la candidature**

*Les dossiers devront être complets.*

*A défaut, la candidature sera rejetée et son offre ne sera pas étudiée.*

#### **3.2) Critères de sélection de l'offre (25 pages A4 maxi, annexes autorisées)**

Une commission d'analyse des offres, procédera à l'analyse des candidatures et attribuera une première note sur 100 points au regard des critères d'appréciation suivants :

- a) Concept et valeur ajoutée que le projet apporte au site, à la voie d'eau, aux usagers navigants ou fluvestres (promeneurs, cycliste, habitants). Description de ou des activité (s) proposée (s), retombées pour les territoires ; (30 points)
- b) Qualité architecturale/esthétique : organisation de l'activité sur le site (par niveau du bâti/extérieur), intégration de l'activité dans le site, caractéristiques techniques et esthétiques de l'activité proposée (réversibilité des aménagements, aménagements extérieurs et mobiliers, respect des obligations sanitaires, environnementales...) ; (30 points)
- c) Qualité économique et commerciale du projet : éléments d'étude de marché / stratégie commerciale (références/expérience du candidat, emplois créés, carte des produits/services et tarifs proposés, origine des produits, période et horaires d'ouverture) ; solidité financière du projet ; (20 points)
- d) Montant de la redevance (sur la base du guide tarifaire national VNF + part variable) ; (20 points)

Un classement des projets sera établi à l'issue de la date limite de remise des offres. VNF se réserve la possibilité d'auditionner un ou plusieurs candidat(s) présentant la ou les meilleure(s) candidature(s). Une mise au point des projets ou une négociation pourra être engagée avec les 3 premiers candidats du classement.

A l'issue du classement et des négociations, la COT sera conclue avec le candidat classé en 1<sup>ère</sup> position.

Au cas où VNF serait amené à ne pas donner suite à l'appel à projet, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

## **V. Les obligations à respecter**

### **1. En termes d'occupation**

**VNF doit pouvoir accéder 24 h / 24 aux servitudes de passages nécessaires au service.**

***Aucune activité ou occupation en dehors des emprises définies est interdite sans accord express de VNF.***

### **2. En termes réglementaires**

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur en matière d'urbanisme, de protection du Patrimoine (site classé, périmètre monument historique, servitudes d'utilité publique, prescriptions architecturales...), de préservation de l'environnement, de sécurité (PPRI, canalisations de transport de gaz, lignes électriques hautes tensions, etc...).

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférentes à l'usage projeté (établissement recevant du public (ERP), incendie, sanitaire, accueil touristique...).

Le bénéficiaire de la COT devra s'engager à transmettre aux services de VNF l'accusé de réception des autorisations à obtenir lorsqu'elles sont nécessaires.

Tout rejet de matières insalubres dans les canaux domaniaux ou sur le site est réglementairement interdit.

**Le candidat retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra se conformer au guide des aménagements des abords joint en annexe.**

### **3. En termes de financement / recherche de subventions**

**Le candidat retenu assurera également le financement des travaux intérieurs et d'aménagements extérieurs qu'il aura lui-même défini. La recherche de subventions relève du porteur de projet.**

**Il s'engage à fournir tous les ans le bilan financier permettant d'apprécier le chiffre d'affaire et d'ajuster le montant de la part variable de redevance. A défaut un montant forfaitaire sera appliqué.**

## **VI. Le cadre juridique de contractualisation**

**L'Etat reste propriétaire des emplacements concernés par l'appel à projets.**

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera établie entre VNF et le candidat retenu, permettant d'autoriser l'occupation privée du domaine public. Cette convention autorise le bénéficiaire à occuper les emplacements selon l'usage prévu au projet. En contrepartie, le bénéficiaire de la COT est responsable envers VNF de la conservation du site occupé et doit s'acquitter du paiement d'une redevance.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance des investissements.

## VII. Les modalités de l'appel à projet

### 1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire. Il est consultable sur :

<https://domaine-public-fluvial.vnf.fr/>

Ce dossier est constitué par :

- Le présent cahier des charges ;
- Plans de situations ;
- Plans des bâtis ;
- Guide des aménagements des abords ;
- Modèle de dossier de candidature
- Modèle cadre financier

Tous les documents devront être transmis obligatoirement en version dématérialisée.

### 2. Conditions d'envoi de remise du projet

Le projet (pièces de candidature et d'offre) sera transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, soit **le lundi 1<sup>er</sup> Août 2022 à 12 h 00 uniquement en version dématérialisée.**

à l'adresse de messagerie suivante : DL@vnf.fr avec accusé de réception électronique.

**Pour les fichiers lourds, utiliser Mélanissimo :**

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/> [<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>]

**VNF se réserve le droit de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature, de suspendre l'appel à projets ou de ne pas donner suite. Les candidats seront donc invités à consulter régulièrement le site internet de publication de l'appel à projet.**

#### **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ainsi que pour les visites, les candidats pourront contacter :

Pour les maisons 1 à 3 :

Sandrine BRISSET, Chargée de développement tourisme – Service Territorial VNF de Garonne  
mail : [sandrine.brisset@vnf.fr](mailto:sandrine.brisset@vnf.fr)

Pour la maison 4 :

Catherine DELMAS, Chargée de développement tourisme – Service Territorial Toulouse Haute-Garonne  
Mail : [catherine.delmas@vnf.fr](mailto:catherine.delmas@vnf.fr)

Pour les maisons (5 à 10) et le terrain (11) :

Didier Humbert, Chargé de développement tourisme – Service Territorial VNF Midi  
Mail : [didier.humbert@vnf.fr](mailto:didier.humbert@vnf.fr)

## ANNEXE 1 – Exemples de calcul de montant de redevance en application de la grille tarifaire nationale VNF

Lien vers la grille tarifaire nationale VNF : [Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF](#)

Formule de calcul pour les maisons à usage commercial :  $R = Vlr \times Cct \times Sp \times 12$  (mois)

Formule de calcul pour les terrasses :  $R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp \times Or$

**R** = redevance

**Vlr** = Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois (il faut donc multiplier par 12 pour le montant à l'année)

**Cct** = Coefficient commercial ou touristique

**Cspé** = Coefficient spécifique relatif au type de terrasse

**Sp** = Superficie destinée à l'activité exprimée en m<sup>2</sup>

### Exemples de calcul pour 1 m<sup>2</sup> (à titre indicatif) :

#### 1 – Maison du site éclusier des Gravières (47) à Meilhan sur Garonne (47)

Maison à usage commercial :  $R (97.68/m^2) = Vlr (4.65) \times Cct (1.75) \times 12$  (mois)  $\times Sp (1)$

Terrasse non couverte :  $R (11.76/m^2) = Vlr (4.65) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$

Terrasse couverte :  $R (23.4/m^2) = Vlr (4.65) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 2 - Maison du site éclusier de la Terrasse (6bis) à Lacourt Saint Pierre (82)

Maison à usage commercial :  $R (78.48/m^2) = Vlr (4.36) \times Cct (1.50) \times 12$  (mois)  $\times Sp (1)$

Terrasse non couverte :  $R (11.04/m^2) = Vlr (4.36) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$

Terrasse couverte :  $R (21.96/m^2) = Vlr (4.36) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 3 - Maison du site de la Pente d'eau de Montech (13 de Pellaborie) à Montech (82)

Maison à usage commercial :  $R (139.20/m^2) = Vlr (5.80) \times Cct (2.00) \times 12$  (mois)  $\times Sp (1)$

Terrasse non couverte :  $R (20.88/m^2) = Vlr (5.80) \times Ccu (1) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (41.76/m^2) = Vlr (5.80) \times Ccu (1) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 4 - Maison du site éclusier du Sanglier à Ayguesvives (31)

Maison à usage commercial :  $R (118.08/m^2) = Vlr (4.92) \times Cct (2) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (12.36/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (24.84/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 5 - Maison du site éclusier de la Méditerranée à Mas Saintes Puelles (11)

Maison à usage commercial :  $R (147.6/m^2) = Vlr (4.92) \times Cct (2.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (12.36/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (24.84/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 6 - Maison du site éclusier de Saint Sernin à Saint Martin Lalande (11)

Maison à usage commercial :  $R (147.6/m^2) = Vlr (4.92) \times Cct (2.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (12.36/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (24.84/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 7 - Maison du site éclusier de Guerre à Saint Martin Lalande (11)

Maison à usage commercial :  $R (147.6/m^2) = Vlr (4.92) \times Cct (2.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (12.36/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (24.84/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 8 - Maison du site de la Prise d'Alzeau à Arfons (81)

Maison à usage commercial :  $R (88.56/m^2) = Vlr (4.92) \times Cct (1.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (12.36/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (24.84/m^2) = Vlr (4.92) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 9 - Maison du site éclusier de Villesèque à Caux et Sauzens (11)

Maison à usage commercial :  $R (165.36/m^2) = Vlr (5.51) \times Cct (1.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (13.92/m^2) = Vlr (5.51) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (27.72/m^2) = Vlr (5.51) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 10 - Maison du site éclusier d'Herminis à Carcassonne (11)

Maison à usage commercial :  $R (165.36/m^2) = Vlr (5.51) \times Cct (1.50) \times 12 \text{ (mois)} \times Sp (1)$   
Terrasse non couverte :  $R (13.92/m^2) = Vlr (5.51) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (27.72/m^2) = Vlr (5.51) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$

#### 11 - Terrain du site de l'écluse de Prades (ancienne Guinguette démolie) à Agde (34)

Terrasse non couverte :  $R (21.12/m^2) = Vlr (8.4) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.3) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Terrasse couverte :  $R (42.36/m^2) = Vlr (8.4) \times Ccu (0.7) \times Cspé (0.6) \times Or (12) \times Sp (1)$   
Pour les activités temporaires ou toute autre activité se référer au guide tarifaire :

[Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF](#)